

**E**dito : La commune de Saint Germain ou plutôt ses habitants ont été lauréats d'une Marianne du civisme, en raison de la forte participation citoyenne aux dernières élections européennes. En effet plus de deux électeurs sur trois sont venus exprimer leur choix à ce scrutin. Gageons que le prochain scrutin municipal, moment de débat citoyen, motive encore plus les électeurs.

Cette échéance s'approche, et le conseil municipal actuel engage les dernières résolutions votées. Ainsi, les éléments de sécurité pour piéton sont mis en place. Les mesures d'accompagnement à ces aménagements (restructuration du stationnement des véhicules, passages piéton, radar pédagogique,...) seront réalisées plus tard, lorsque les conditions météorologiques seront plus clémentes pour la réalisation de signalisations au sol. La clémence de la météo est un sujet, on ne peut plus actuel. Quelques germinois sont particulièrement impactés par cette montée des eaux de l'Ille. Souhaitons un répit des épisodes pluvieux pour que le lit majeur de l'Ille puisse se vider, et ainsi redonner de la sérénité à nos concitoyens.

Sérénité, nous en avons besoin aussi pour l'organisation des services municipaux. Depuis Juillet, le poste de secrétaire de Mairie est vacant. Le recrutement est en cours, remercions Mme Raguènes, mise à disposition par le centre de gestion, de son implication à mettre toute son énergie à rendre ce service le mieux possible.

Le service de cantine est également désorganisé. Le recrutement de septembre n'a pas été totalement probant, et si nous avons pu assurer les repas en cantine, assurer le ménage à l'école durant ce premier trimestre, il faut retrouver là aussi sérénité en début d'année 2020, par le recrutement d'agent ( cf annonce ci-contre).

La trêve des confiseurs est habituellement un moment privilégié pour les familles. Déjà l'an dernier, le mouvement dit des « gilets jaunes » avait perturbé ces fêtes de fin d'année. Cette année, par la déception de certains vis-à-vis de la refonte des retraites, les mouvements sociaux créent un climat de tension en cette période, où chacun aspire à plus de tranquillité.

Que cela n'empêche les jeunes scolaires de passer de bonnes vacances, que tout le monde puisse passer malgré ces diverses inquiétudes de bonnes fêtes de fin d'année, c'est en tout cas, ce que je vous souhaite à tous.

**VŒUX DU MAIRE**  
VENDREDI 17 JANVIER 2020 A 18 HEURES 30  
A LA SALLE COMMUNALE



## Expositions

**DU 01 JANVIER AU 29 FEVRIER**

Le local des Arts d'Ille sera fermé en janvier et février pour causes de travaux.



## RECHERCHE UN/UNE AGENT DE MÉNAGE

La commune recherche un agent en charge d'une partie du ménage à l'école, de temps de garderie le soir, participant également au temps de cantine le midi, sur 4 jours par semaine

## LE PERE NOEL A SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Mardi 17 décembre, le Père Noël était de passage à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et en a profité pour s'arrêter à la cantine et distribuer des bonbons à tous les enfants de l'école venus nombreux au repas de Noël.



Chers Clients,

Votre Epicerie sera fermée pour  
Congés du samedi 28/12/2019  
au mercredi 01 janvier 2020 (inclus)

Merci de votre compréhension.

## ÉTAT CIVIL



## NAISSANCES

Léon, Jean, Auguste MICHEL  
Née le 05 novembre 2019 à Saint-Grégoire

**Avertissement:** tout parent ne souhaitant pas voir figurer dans l'état civil de l'Echo la naissance de son enfant ou le décès d'un proche et tout couple ne désirant pas voir publier l'avis de mariage est prié d'avertir la Mairie: [mairie@stgi.fr](mailto:mairie@stgi.fr)

# PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOV 2019

(compte rendu complet disponible sur [www.stgi.fr](http://www.stgi.fr))

## COMPTE-RENDU REUNION DU 26 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Après évocation d'une modification purement formelle, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

### PRESENTATION du bilan énergétique du patrimoine communal 2018 PAR L'ALEC

Monsieur Ronan JOUVE occupe un poste de chargé de mission Collectivités locales au sein de l'Agence locale de l'Energie et du Climat du pays de RENNES, en abrégé ALEC.

Monsieur JOUVE a présenté le rapport de l'ALEC, à savoir « le bilan énergétique du patrimoine communal 2018. »

### 2019-73 DEFENSE INCENDIE-REPLACEMENT DE PUISARDS EN POTEAUX D'INCENDIE - ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2019

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante au budget communal 2019 :

L'objectif de la délibération n°2019/58 du 18 septembre 2019 était de permettre le remplacement des puisards de la Tremblais et de la rue Rocheclos.

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
2115 Opération 83 - Sécurisation agglomération	+ 11 000.00 €
21538 Opération 81 - Défense incendie	- 11 000.00 €

Après vérification de la part de la Trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné, il est apparu que le compte d'investissement 21538 intitulé « Opération 81 - Défense incendie » était vide.

La décision modificative n°3 au budget communal 2019 était donc sans fondement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de : procéder à l'annulation de la délibération n°2019/58 du 18 septembre 2019.

### 2019-74 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la voirie routière et permet au Conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique préalable.

La seule exception à ce principe concerne l'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Le Conseil municipal était invité à classer ces voiries dans le domaine public.

Ce classement a notamment pour effet de mettre à jour la longueur de la voirie prise en compte pour la répartition de la Dotation globale de fonctionnement pour 2020.

Comme les articles L.2334-22 et R.3443-2-1 du code général des collectivités territoriales le précisent, il est convenu de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. »

Par conséquent, le Conseil municipal devait exclure le domaine privé communal du classement des voiries dans le domaine public.

Seule a été prise en compte la voirie dont la commune est propriétaire.

L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Selon cette disposition, il peut y avoir des cessions à l'amiable entre personnes publiques.

Si l'EPCI de rattachement de Saint-Germain-sur-Ille et la commune en faisaient usage, Saint-Germain-sur-Ille ne serait donc plus propriétaire des biens transférés.

Il conviendrait, en conséquence, de diminuer la longueur de la voirie. Par ailleurs, l'appartenance dans le domaine public est constatée par son classement dans celui-ci.

Elle est indépendante de la dénomination de la voie ou du fait qu'elle soit ou non revêtue.

**Dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, les voies vertes et cyclables peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles appartiennent à la commune, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles soient classées.**

Le Conseil municipal devait exprimer la voirie en mètres linéaires.

Il ne s'agissait pas de retenir une voirie dont seule la surface était connue, situation qui peut se retrouver pour les places publiques.

### CLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

LOCALISATIONS	Linéaire voirie
CENTRE VILLE	1178
CLOS DE L'EPINE	545
FRESCHÉ DU BOIS	222
LA BONDIE	2159
LA BOURDONNAIS	80
LA TOUCHETTE	478
LE BOIS LAMBIN	341
LES COURTILS	152
LOTISSEMENT LE PRE ROND	474
LOTISSEMENT CLOS DU PRETRE	224
LOTISSEMENT LA BASSE RUE	54
LOTISSEMENT DE L'UMBE	139
LOTISSEMENT VERDINERIE	267
LOTISSEMENT LES FOUILLAIS	556
MESNIL ALLIET	303
LE MOULIN NEUF	71
RD 26	418
ROUTE SAINT MEDARD	844
STEP	561
PISTES CYCLABLES	875
PARKING GARE	63
<b>TOTAL</b>	<b>10 006</b>

Au vu de ce relevé, la longueur de la voirie est de : **10 006 mètres**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

procéder au classement des voiries communales ci-dessus dans le domaine public

préciser que le Code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte, la commune restant propriétaire de la voirie

valider la longueur de voirie communale à **10 006 mètres** et approuver le document ci-dessus qui sera adressé à la Préfecture autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



# SUITE PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOV 2019

(compte rendu complet affiché sur le panneau extérieur de la Mairie et disponible sur [www.stgj.fr](http://www.stgj.fr))

Au vu de ce relevé, la longueur de la voirie est de : 10 006 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au classement des voiries communales ci-dessus dans le domaine public
- préciser que le Code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte, la commune restant propriétaire de la voirie
- valider la longueur de voirie communale à 10 006 mètres et approuver le document ci-dessus qui sera adressé à la Préfecture
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 2019-75 RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que par délibération 2019/30 du 4 avril 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique Val d'Ille-Aubigné.

A ce titre, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a invité chaque commune concernée à délibérer sur le principe de la gratuité aux usagers des bibliothèques et médiathèques du réseau intercommunal.

TARIFS CANTINE	290 €	3.10 €	3.30 €	3.70 €	4.00 €	4.30 €
TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	QF=600	601 = QF=750	751 = QF<900	901 = QF=1200	1201=QF=2500	QF>2500 Hors commune

Cette décision permettra d'harmoniser une offre et des services, de promouvoir l'accès à la culture au plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le principe de la gratuité des bibliothèques et médiathèques appartenant au réseau intercommunal du Val d'Ille-Aubigné.

## 2019-76 COMMUNAUTE DE COMMUNES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées et qui ne possèdent pas de résidence dans la commune du lieu d'hébergement.

Les recettes doivent être entièrement consacrées au budget de développement touristique.

Un barème national annuel, actualisé chaque année, encadre les tarifs qui sont exprimés en euros/nuit/personne.

Conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, sont exonérées de son règlement les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire, les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou d'un logement temporaire.

Les logeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée.

Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement
- le nombre de personnes ayant logé
- le nombre de nuitées constatées
- le montant de la taxe perçue
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant.

Chaque année, les logeurs doivent verser le montant de la taxe collectée au comptable local le 31 mars et le 31 octobre auprès de la Trésorerie par formulaire électronique mis en ligne.

Les opérateurs électroniques peuvent collecter une taxe de séjour. Pour les plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels, c'est devenu une obligation depuis 2019.

Selon l'article R.2333-52 du Code général des collectivités territoriales, ils « versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante ».

Par délibération 2019/39 du 28 mai 2019, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de leur compétence obligatoire de promotion touristique, les EPCI à fiscalité propre, tels que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), ont la possibilité de mettre en place une taxe de séjour.

Par délibération 2019\_729\_C du 10 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, applicable sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage, sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5 %

« selon les modalités décrites ci-dessous :

Décide que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 31 Mars et le 31 Octobre,

Décide d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou logement temporaire. »

L'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales souligne que les communes, membres des EPCI, qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à une telle décision par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le cas inverse, ces communes acceptent le principe du transfert de compétence de la taxe de séjour au profit de l'EPCI dont elles dépendent.

Saint-Germain-sur-Ille n'a pas délibéré dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération 2019\_729\_C du 10 septembre 2019.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L.5211-21, et R.2333-43 dudit code, Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- renoncer à l'instauration de la taxe de séjour prévue par la délibération 2019/39 du 28 mai 2019
- accepter de transférer la compétence de la taxe de séjour à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

## SUITE PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL

### 2019-77 budget communal SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire a présenté la demande de subvention de 1000 € de la Directrice de l'école publique de Saint-Germain-sur-Ille concernant le projet de « classe découverte à Branféré ».

Ce projet prévu pour le mois de mars 2020 émane de l'équipe enseignante de moyenne section de maternelle, de grande section de maternelle et de classe préparatoire.

Le coût du séjour s'élèverait à 6.968, 4 €.

Pour le financer, la direction de l'établissement scolaire a sollicité une participation de 50 € de la part des parents.

Elle a, par ailleurs, organisé une vente de sacs qui a moins bien fonctionné que ce qui était envisagé.

La Directrice de l'école a décidé de ponctionner une somme de 3200 € sur la subvention de 5.000 € versée par l'association Pom d'amis à l'école pour l'année.

Les autres classes qui ont d'autres projets bénéficieront de la somme de 1.700 € pour les réaliser.

Le coût du projet déjà financé représente un montant de 5.900 € réparti de la manière suivante :

Participation des parents	2.400 €
Bénéfice des ventes des sacs	300 €
Subvention Pom d'Amis	3.200 €
TOTAL	5.900 €

Madame la Directrice n'a pas demandé de subvention à la mairie depuis la classe découverte qui s'est effectuée à Paris en 2018.

Elle n'a pas prévu de sommes à ce titre pour le budget 2019 dans la mesure où elle n'avait pas ce projet de classe découverte pour lequel les dates sont imposées.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille dispose d'une somme de 1.000 € sur le Budget primitif 2019 pour contribuer à financer ce budget de classe découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de : Attribuer une subvention de 1.000 € à la Direction de l'école publique de Saint-Germain-sur-Ille.

### 2019-78 DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS - CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire, Messieurs les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints au Maire se sont rendus au 102<sup>ème</sup> congrès des maires qui a eu lieu à Paris entre les 19 et 21 novembre 2019.

Les élus ont dormi au Central Hôtel Paris deux nuits, à savoir les 19 et 20 novembre 2019.

Monsieur le Maire, Messieurs les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints au Maire ont ainsi avancé la somme de 289, 76 € chacun, soit au total la somme de 869, 28 €.

Ils sollicitent auprès du Conseil Municipal le remboursement des 869, 28 € avancés.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille dispose de cette somme sur le Budget primitif 2019 et peut donc rembourser les frais d'hôtellerie de Messieurs Philippe MONNERIE, Alain BARON et Patrick HAZARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser le remboursement par mandat administratif de la somme de 289, 76 € avancée par Monsieur Philippe MONNERIE
- autoriser le remboursement par mandat administratif de la somme de 289, 76 € avancée par Monsieur Alain BARON
- autoriser le remboursement par mandat administratif de la somme de 289, 76 € avancée par Monsieur Patrick HAZARD

### QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du personnel
- Grève du 5 décembre 2019
- Retour Congrès des Maires

- Contact avec Député :

- Service Public Intercommunal
- Désherbage-Broyage (35k€)

- Radar Pédagogique (2 k€) -  
<https://youtu.be/PMdGA60DmII>

- Panneau Affichage (1 k€)

- Véhicule électrique (5 k€)

- Signalisation Passage Piéton

- PLUI

- CCVIA- Diagnostic

projet de la commune CCVIA en date du 21 mars 2020

## INFORMATIONS GENERALES

**P**OUR VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES!  
pensez à vous inscrire en Mairie sur les listes électorales avec:

- un justificatif d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport ou tout autre document prouvant à la fois l'identité et la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité française)

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Vous avez changé de nom ou d'adresse sur la Commune durant l'année, signalez le muni(e) d'un justificatif

**Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



### SMICTOM

Avec les jours fériés de fin d'année, les collectes des déchets sont décalées :

- Les collectes des lundis (23 et 30 décembre) et des mardis (24 et 31 décembre) sont avancées dans la journée.
- Les collectes des mercredis 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier sont décalées aux jeudis et ainsi de suite jusqu'à celles des vendredis qui auront lieu les samedis.



Le SMICTOM vous souhaite  
de joyeuses fêtes de fin d'année !

### OFFICE DES SPORTS MARCHE NORDIQUE :

Le 2/01. La nordic rando en ½ journée :

Au départ de la côle de Mordreuc à Pleudihen, cette balade de 3 heures en bords de Rance vous fera découvrir des sites naturels remarquables : Coût : 6€

Le 3/01. la nordic rando en journée : au départ de Fort St Père, entre terre et mer, en passant par le « col » local du Mont Garrot à 73 mètres, les belles descentes sur la Rance et les escales autour du patrimoine local Coût : 8€ (prévoir un pique-nique).



### JOURNÉES SPORTIVES VACANCES DE NOEL

16 euros	ROLLERS/PATINOIRE
18 euros	TRAMPOLINE/DEFIS SPORTIFS
5 euros	TOURNOI 2 RAQUETTES
5 euros	TOURNOI SPORTS COLLECTIFS
6 euros	NORDIC RANDO 1/2 JOURNEE
8 euros	NORDIC RANDO JOURNEE

Yannick BITAULD 06 76 06 91 44,  
E-mail : [contact@osvidh.fr](mailto:contact@osvidh.fr)



## INFORMATIONS COMMUNALES

**BIBLIOTHÈQUE** Avec la présence de Dormette et de Jean-François

### PETITE ENFANCE

Mardi 24 décembre 2019: 10:30 - 11:30  
Mardi 28 janvier 2020 : 9:30 - 10:30  
Mardi 18 février 2020: 10:30 - 11:30



Les à la bibliothèque de Saint Germain sur Ille.

Avec leur papa, leur maman, leur nounou, les enfants de moins de 3 ans sont accueillis à la bibliothèque

### DE NOUVELLES ACQUISITIONS POUR CET HIVER À DÉCOUVRIR SUR :

<http://saint-germain-sur-ille.fr/bibliotheque/nouveautes/>

### HORAIRES VACANCES DE NOEL

LUNDI 23 DÉCEMBRE 2019 DE 16H30 À 18H00  
MARDI 24 DÉCEMBRE 2019 DE 11H30 À 12H30  
FERMÉE DU 26/12/2019 AU 05/01/2020

### JANVIER CAP BD 2020— À PARTIR DU 07 JANVIER 2020

LUNDI 23 DÉCEMBRE 2019 DE 16H30 À 18H00

MARDI 24 DÉCEMBRE 2019 DE 11H30 À 12H30

FERMÉE

DU 26/12/2019 AU 05/01/2020



Le prix intercommunal CAP BD a pour



but de faire découvrir une sélection de BD variés autant dans les thèmes que dans les graphismes aux lecteurs adolescents à partir de 13 ans et aux adultes afin de permettre l'échange autour de ces lectures dans les familles et ou entre amis. Chaque année, deux sélections de bandes dessinées: une Découverte (13-16 ans) et une Expert (17 ans et plus) vous sont proposées dans toutes les bibliothèques du Val d'Ille à partir du mois de janvier.

### CLIC DE L'ILLE ET ILLET—SOLiHA et La Commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Ont proposé à nos habitants plus 65 ans, 5 ateliers pour apprendre à bien vivre chez soi :



- pour un logement pratique et confortable
- Les gestes et les postures de la vie du quotidien
- Se faciliter la vie
- L'habitat durable
- L'aménagement du logement et les aides

De nombreuses astuces et conseils qui facilitent la vie au quotidien ont été proposées aux participants dans la convivialité autour d'un café

## VIE DES ASSOCIATIONS

### POM D'AMIS

Venez passer une agréable soirée galettes crêpes avec

vos enfants le samedi 8 février. Au profit de notre école. Réservations jusqu'au 22 janvier

Aussi vente de gâteaux Vendredi 17 janvier à 16h30 à l'école  
Vente de galettes et crêpes Vendredi 31 janvier (résa jusqu'au mardi 28)

# ST GERMAIN s/ille

## Repas de l'École

### SAMEDI 8 FEVRIER

Salle des fêtes  
19h30

**Ouvert à tous SUR RESERVATION** (avant le 22 janvier)

**APÉRO OFFERT**

2 GALETTES AU CHOIX (complète, forestière, ratatouille)  
CREPES À VOLONTÉ - café 13 €

**MENU ENFANT** (jusqu'au CM2)  
1 GALETTE JAMBON FROMAGE  
CREPES À VOLONTÉ sucre, chocolat, caramel... 8 €

**Repas de l'école FAMILLE + n°tel**

**JE RESERVE**

... REPAS ADULTES\* ... GALETTE COMPLÈTE  
... SALETTE FORESTIERE  
... GALETTE RATATOUILLE  
13 €

\* 2 GALETTES AU CHOIX PAR ADULTE  
menu de préférence viande

... REPAS ENFANT

TOTAL : ... x13€ = ... + ... x8€ =

Règlement par chèque ordre Pom d'Amis  
A déposer à l'école ou à l'épicerie avant le 22 janvier

**BON DE RESERVATION**

### FEP - ETELIER DANSE CONTEMPORAIRE

L'atelier danse contemporaine a entamé sa 2ème année. Entre pliés et dégagés,

les élèves prennent aussi le temps d'improviser et de composer.

Si vous voulez nous rejoindre, c'est encore possible !

Merci de contacter Aurélie : 06.18.04.24.67 - [liliecreative@yahoo.fr](mailto:liliecreative@yahoo.fr)



### CALENDRIER DES MANIFESTATIONS (disponible sur [www.stgi.fr](http://www.stgi.fr))

- 24 décembre 2019 : Venue du Père Noël à la Bibliothèque
- 07 janvier 2020 : Lancement du CAP BD
- 10 janvier 2020 : STIC—vin chaud
- 11 janvier 2020 : OCUS—soirée musique et danse de l'Est
- 17 janvier 2020 : Vœux de la municipalité
- 18 janvier 2020 : Soirée lecture et projection MLF
- 24 janvier 2020 : STIC—diffusion du film libre
- 26 avril 2020 : Braderie MLF
- 21 au 24 mai 2020 : 28ème jumelage



## VIE DES ASSOCIATIONS

### STIC- FILM LIBRE

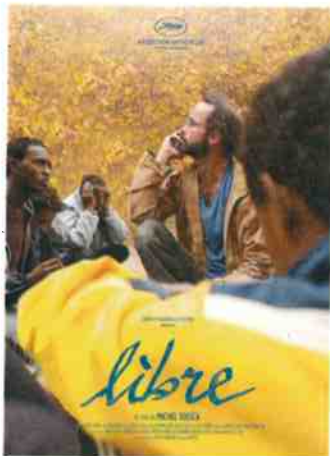
Diffusion du film LIBRE  
Vendredi 24 Janvier à 21h

Salle communale

«LIBRE» est un film documentaire réalisé par Michel Toesca.

Sorti en 2018, il est consacré au combat de Cédric Herrou pour l'accueil et la protection de migrants dans la vallée de la Roya.

Le film sera suivi d'un débat.  
Prix libre  
Organisation STIC



### STIC-VIN CHAUD

Pour retrouver un peu de chaleur pendant ces longs mois d'hiver, le STIC vous offre un vin chaud place Poulain le vendredi 10 janvier à partir de 18h.

### OCUS

L'année 2019 fut forte de temps de création artistique et d'événements pour la Compagnie OCUS. Tant sur St-Germain que dans les endroits nous ayant accueilli (département du Nord, Questembert, Caulnes, Rennes, Maure-de-Bretagne, etc.) Nous avons été ravis de proposer aux germinois une sortie de chantier de notre spectacle sous chapiteau encore en création « Le Dédale Palace » en octobre dans le cadre du festival Val d'Ille en Scène.

Il est important pour nous d'aller également à la rencontre des enfants et adolescents pour partager avec eux le monde du spectacle, trouver des ponts avec les enseignants et leurs centres d'intérêts. Nous avons travaillé avec 18 établissements scolaires en 2019 dont 3 hors du Val d'Ille-Aubigné. Un important projet a été réalisé sur l'année 2018-2019 avec les 3èmes du collège de Melesse. Des activités de découverte du slam (Mouazé), de la marionnette (Gahard) et de la peinture de fresques murales (St-Germain-sur-Ille) ont été proposées à différents moments de l'année. Un projet avec l'école de musique de l'Illet se déroule en 2019 et 2020 autour de la création musicale et de l'improvisation. Les mois où nous sommes sur place, nous avons à cœur de partager notre univers et d'aller à la rencontre de ceux des autres.

Le partenariat avec les associations locales (STIC, comité des fêtes, GPAS, VIAMI, etc.) se concrétisent également avec la mise à disposition d'espaces (presbytère pour les réunions et temps de formation) et l'organisation d'événements dans le dancing sur le terrain de la Touchette. En 2019, 8 événements ont été soutenus faisant venir environ 2000 spectateurs.

Cet espace est également mis à disposition d'autres compagnies leur permettant d'avoir un espace de travail et pour certaines une rencontre avec le public local. En 2019, 23 compagnies (dont 6 non bretonnes) ont été accueillies.

En 2020, nous souhaitons faire une représentation gratuite du spectacle « La soupe au caillou » pour l'école de St-Germain. Une journée conviviale est en cours d'organisation avec des habitants du lotissement Les Fouillais au cours de laquelle sera joué le spectacle « Prince à dénuder ».

Depuis 2012, la Compagnie OCUS a à cœur de participer à la vie de la cité par des activités culturelles et artistiques. C'est dans une démarche de curiosité, d'interconnaissance et de partage que nous souhaitons poursuivre cette aventure avec les germinois.

N'hésitez pas à poser vos questions en venant nous rencontrer ou par mail ([contact@compagnie-ocus.com](mailto:contact@compagnie-ocus.com))

Les prochains événements organisés à la Touchette :  
11 janvier à 19h : soirée musique et danse de l'Est organisée par La Tête à l'Est - prix libre  
18 janvier à 18h30 : soirée lecture et projection sur le MLF (Mouvement de Libération des Femmes) - prix libre

### ANCIENS COMBATTANTS

Le vendredi 8 novembre, les enfants des écoles et leurs enseignants se sont réunis au monument aux morts pour un hommage aux victimes de toutes les guerres, en présence de membres de l'UNC et de la municipalité.

Selon le même déroulement que celui prévu pour le 11 novembre ils ont chanté deux chansons d'époque : la Butte rouge et la Madelon, et les Hymnes national et européen accompagnés par Lucien Roffidal et la chorale SABORD D'ILLE.

Les enfants ont lu publiquement une lettre de Jean PINEL, poilu de St Germain, du 31 décembre 1918 adressée à sa mère avant son retour en 1919. L'UNC de St Germain remercie tous les présents et notamment les enfants de l'école et leurs enseignants, pour ce geste de mémoire.



L'article du 11 novembre paraîtra dans le bulletin municipal de mars -avril 2020.

### FEP-NOTRE JUMELAGE

En 2020, St GERMAIN sur-ILLE fêtera la 28<sup>e</sup> année du JUMELAGE entre Germinois Bretons et Lotois.

Eh oui, notre commune va vivre en mai prochain, durant le week-end de l'ascension, la 28<sup>e</sup> année de jumelage avec nos cousins lotois de St Germain du Bel Air.

Cette belle aventure initiée par le Président du FEP de l'époque et pleinement validée par les maires des communes concernées a tracé son long chemin et procuré réjouissances et découvertes avec création de profondes amitiés.

Les échanges ont lieu désormais tous les 2 ans et c'est St GERMAIN sur ILLE qui sera la commune d'accueil du **jeudi 21 au dimanche 24 mai prochain.**

Comme à l'accoutumée, c'est sous l'égide du FEP (Foyer d'Education populaire local) que, par le biais d'une commission mise en place, toutes les dispositions vont être prises tant au niveau des familles d'accueil que des visites, des transports, de la restauration, des animations, des mises à disposition des locaux.....pour la meilleure réussite possible de ces retrouvailles.

### Notre BRADERIE

**Prenez note:** la braderie annuelle du FEP précisément organisée pour participer au financement du coût du Jumelage aura lieu le **dimanche 26 avril** prochain sur le lieu habituel en centre bourg.

### AVIS AUX ASSOCIATIONS

Sortie du prochain Bulletin le  
Merci de transmettre vos infos pour le